



12, rue La Carrère
64300

N° 19/2019

Arrêté municipal autorisant le « Théâtre Guignol » à stationner sur le domaine public

Le Maire de la Commune de Biron,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la demande en date du 4 juin 2019 par laquelle M. Franck HART sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le **mardi 11 juin 2019** en vue de la présentation théâtrale de son spectacle de quartier de « Guignol ».

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Franck HART est autorisé à occuper l'espace public du groupe scolaire « Lo Portalé » de Biron, situé au 78 rue La Carrère, en vue de la présentation de son spectacle de « Guignol » le **mardi 11 juin 2019 de 15h à 20h**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 11 juin 2019. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur Franck HART est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé à :

- la gendarmerie d'Orthez.

Fait à Biron, le 7 juin 2019.
Le Maire

Jacques CASSIAU-HAURIE

